

**DEPARTEMENT DES LANDES (40)****VILLE DE SAINT-VINCENT DE TYROSSE**

24 avenue Nationale  
40230 SAINT-VINCENT DE TYROSSE

Tel : 05 58 77 00 21  
contact@tyrosseville.com

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 16 NOVEMBRE 2023

**N° 20231116\_08**

L'an deux mille vingt-trois, le seize novembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Vincent de Tyrosse, dûment convoqué le dix novembre, s'est réuni en Mairie, au lieu ordinaire de ses séances, **sous la présidence de M. Régis GELEZ, Maire en exercice.**

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal	29	Date de convocation	Le 10 novembre 2023
Nombre de présents	26	Date d'affichage	Du 21.11.2023 au 22.01.2024
Nombre de pouvoirs	2	Secrétaire de séance <i>(conformément à l'article L 2121-17 du CGCT)</i>	M. Guy LUQUE
Suffrages exprimés	28	Rapporteur	M. Guy LUQUE
Nomenclature	7.1.3	Certifiée exécutoire	Le 21 novembre 2023

**PRESENTS :** M. Régis GELEZ, Mme Stéphanie MORA-DAUGAREIL, M. Régis DUBUS, Mme Christine GAYON, M. Guy LUQUE, Mme Emmanuelle BRESSOUD, M. Jean-Marie LAFITTE, M. Alain LACAVE, Mme Sylvie BARTHELEMY, M. François MARTOUREY, Mme Patricia MORENO, Mme Céline WAGNIART, M. Thierry ZALDUA, M. Joffrey ROMAIN, Mme Christelle ELOZEGUY, M. Julien LEROY, Mme Patricia GATEL, M. Stéphane JACQUOT, Mme Béatrice DUCASSE, Mme Marielle LABERTIT, M. Gilles DOR, Mme Coralie LECOLIER, M. Thomas CASAMAYOU, M. Daniel GAUYAT, Mme Hélène LASSALLE, M. Bruno LAGRAVE

**ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR :** M. Pierre LAFFITTE, à M. Régis GELEZ ; Mme Adeline COUMAILLEAU, à Mme Emmanuelle BRESSOUD

**ABSENTE EXCUSÉE :** Mme Fusilha DESTENABE

*Quorum atteint : conformément à l'article L2121-17 du CGCT, le Conseil Municipal est valablement autorisé à délibérer.*

### **OBJET : FIXATION DES TARIFS DES INSERTIONS PUBLICITAIRES**

Le rapporteur invite l'assemblée à fixer les tarifs des insertions publicitaires, applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, conformément aux propositions formulées par la Commission Administration générale – Finances qui s'est réunie le 6 novembre 2023.

Après avoir écouté le rapporteur en son exposé et en avoir délibéré,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDÉRANT** l'avis favorable de la Commission Administration générale – Finances qui s'est réunie le 6 novembre 2023,



## LE CONSEIL MUNICIPAL

DECIDE de fixer, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, les tarifs des insertions publicitaires tels que définis au tableau ci-dessous :

Grille tarifaire programme				
Format insertion dans programme 20 pages, format 14,8 x 14,8 cm, 8 000 exemplaires	Emplacement	Tarif en vigueur au 01/01/2023	Proposition faite à la Commission du 06/11/2023	Vote du CM le 16/11/2023
Format carte de visite réduite (6,5 x 4,1 cm)	Pages intérieures	120,00 €	120,00 €	120,00 €
Pleine page (14,4 x 14,4 cm)	2ème & 3ème de couverture	400,00 €	400,00 €	400,00 €
Pleine page (14,4 x 14,4 cm)	4ème de couverture	500,00 €	500,00 €	500,00 €
Grille tarifaire affiches				
Format insertion et quantité	Emplacement	Tarif en vigueur au 01/01/2023	Proposition faite à la Commission du 06/11/2023	Vote du CM le 16/11/2023
Bandeau 120 x 24 cm sur 30 affiches 120 x 176 cm	Bas	500,00 €	500,00 €	500,00 €
Bandeau 8 x 42 cm sur 30 affiches A2 + bandeau 5,6 x 29,7 cm sur 1 000 affiches A3 (diffusion web incluse)	Bas	700,00 €	700,00 €	700,00 €
Grille tarifaire banderoles				
Format insertion et quantité	Emplacement	Tarif en vigueur au 01/01/2023	Proposition faite à la Commission du 06/11/2023	Vote du CM le 16/11/2023
Banderole recto 300 x 100 cm	Gradins Arènes	500,00 €	500,00 €	500,00 €
Encart 80 x 80 cm sur banderoles traversantes RD 810 700 x 100 cm	Extrémités banderoles	200,00 €	200,00 €	200,00 €
Cession droits photos pour un usage public (tarif/photo)		25,00 €	25,00 €	25,00 €

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application de ces tarifs.

### DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

La saisine de la juridiction peut se faire par envoi sur papier, dépôt sur place ou en ligne via le site sécurisé : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



Le Maire,  
Régis GELEZ.

Le secrétaire,  
Guy LUQUE.